

**N° 1788 – MO 726**

**Dépôt :** 27.02.2023  
**Traitement Bureau CDV :** 06.03.2023  
**Développement/Urgence :** NON/NON  
**Délai de réponse :** 06.09.2023

**Motion de Moutier à Venir intitulée : « Handicapés même droit »**

**Proposition**

Le Conseil municipal est chargé d'améliorer et de simplifier la sécurité et la mobilité des personnes présentant un handicap visuel.

Il est également tenu d'informer, un minimum son personnel sur les droits de ces personnes

**Développement**

En ville de Moutier, il n'existe aucun moyen adapté aux personnes handicapées de la vue afin qu'elles puissent se diriger seules et en toute sécurité. Il n'y a pas non plus de marquage au sol leur permettant de se diriger et de repérer les passages pour piétons.

Il n'y a aucune plaquette en braille au niveau des bureaux communaux.

De plus, il a été constaté que le personnel communal n'a aucune information concernant ce handicap. Un citoyen a dû prouver de lui-même à la commune que nulle part ailleurs en Suisse les personnes disposant d'un chien guide ne payent de taxe pour les chiens !

Nous savons tous que la population est de plus en plus âgée et que les problèmes visuels seront de plus en plus récurrents. Nous devons donc nous adapter à cette situation.

**Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 27 février 2023

**Signature (s) :**

**Moutier à Venir, 1<sup>ère</sup> signataire :**

**Mme Pascale Gerber (1)**